



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RUE DE LA PRAIRIE, RUE DE LA PIERRE
PERCEE, RUE DE LA ROGUENETTE ET RUE DES GRAVIERS**

ARRETE N° 49/2024

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu Les articles L2122-24 et L22212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 et Articles L.111-1 et R.116-2/3° du Code de la voirie Routière (si occupation illicite du domaine public,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 03 juillet 2023 formulée par l'association le THEATRE DU PREST — 78 rue de la République - 28300 SAINT-PREST (Eure-et-Loir), sollicitant une réglementation de la circulation pour l'organisation de la manifestation « 39-45 en scène » les 22 et 23 juin 2024 à Saint-Prest.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation afin de permettre un défilé de véhicules militaires les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, il y a lieu de régler comme suit :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A partir de 13h15, à chaque passage du défilé de véhicules composé de 5 jeeps et d'un camion, les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, la circulation et le stationnement seront strictement interdits, exception faite pour les véhicules de secours, sur la rue de la Prairie, rue de la Roguenette et rue des Gravieres.

Il est prévu cinq passages du défilé à partir de 13h15, toutes les 45 minutes, deux signaleurs, équipés et identifiables, seront postés à chaque intersection, ainsi, qu'à l'avant et à l'arrière du convoi.

ARTICLE 2 :

L'association le THEATRE DU PREST devra veiller aux prescriptions indiquées dans les arrêtés afin de garantir et préserver la sécurité des participants ainsi que celle des spectateurs, et à contacter les assurances nécessaires.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire par panneaux mobiles devra être mise en place impérativement 24h00 à l'avance.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Cette signalisation sera assurée par la commune de Saint-Prest – 28300 SAINT-PREST à la charge de l'association THEATRE DU PREST afin de veiller au maintien du dispositif jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infractions pourront être verbalisés en vertu des articles du Code de la Route qui le prévoit et le réprime.

Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Tout véhicule constaté en stationnement gênant, ou entravant la libre circulation des autres usagers de la voie publique, ou entravant la libre circulation des véhicules prioritaires ou de secours, sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu des articles du Code de la Route, qui le prévoient et le répriment.

Peuvent être prescrites l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de Saint-Prest
 - Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir
 - Monsieur Dufriche Philippe, Président de l'association le THEATRE DU PREST,
- veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Prest, le 6 mai 2024

Le Maire,

Robert Baldo

